Déclaration liminaire de la CAPD 15 mars 2016

Madame l'Inspectrice d'Académie, mesdames, messieurs,

Concernant les créations de postes, les chiffres annoncés nous laissent rêveurs : sur les 60 000 postes promis, 35 200 postes auraient été créés selon le gouvernement depuis 2012 dont 13 692 postes de professeurs des écoles.
Plus de 13 000 professeurs des écoles ! A-t-on senti une baisse significative du nombre d'élèves par classe ? Non, bien entendu. Ceci s'explique par le fait qu'entre 2007 et 2016 plus de 260 000 élèves ont été scolarisés en plus. Pourquoi ne pas avoir dit dès le début que les 60 000 postes serviraient à absorber cette pression démographique ? Par effet d'annonces et vérités tronquées, si ce n'est par publicité mensongère ?
D'après le site du ministère ce sont donc 22 373 postes qui restent à créer pour 2016 et 2017, soit plus de 11 000 postes par an. Cela servira au mieux à absorber un nouvel afflux d'élèves. Le Syndicat National des Ecoles, pleinement conscient de la crise que traverse l'Ecole, ne peut se satisfaire de ces mesures ministérielles.

Notre gouvernement annonçait la priorité au premier degré et entre autres la priorité à la formation continue des enseignants et la priorité pour l'accueil des enfants handicapés.
Nous savons tous ce qu'il en est de la formation continue dans notre département et concernant l'accueil des enfants handicapés nous avons encore beaucoup d'enseignants non formés dans les ULIS-école. Certains de ces enseignants veulent se former avec l'avis favorable de leur IEN mais doivent attendre des années avant d'avoir accès à cette formation. Le Syndicat National des Ecoles trouve cette situation intolérable.
Nous le voyons, notre gouvernement a beaucoup de priorités concernant l'Ecole. Tout du moins sur le papier ! Ce ne sont ni les effets d'annonce ni la communication qui va faire progresser notre Education Nationale. A quand des actes forts ? Un peu de courage. L'école primaire est la priorité, très bien. Alors allons-y vraiment !

Nous souhaitons revenir sur les agressions faites aux enseignants. Nous avons, cette année, l'exemple d'une collègue menacée de mort par une maman d'élève. Cette collègue n'a toujours pas repris le chemin de l'école et la famille incriminée est toujours dans l'établissement. Nous

marchons sur la tête ! Le Syndicat National des Ecoles ne veut pas d'une école où la victime doit se cacher et avoir peur. C'est inadmissible ! Vos services, madame la Directrice Académique, doivent tout faire afin que cela ne se reproduise plus (sanctions disciplinaires, écoute psychologique, pression sur le procureur afin d'accélérer les procédures, …).
Le SNE a envoyé aux écoles du département un exemple d'affichage rappelant le code pénal et que l'outrage adressé à une personne chargée d'une mission de service public est puni par la loi.
Le Syndicat National des Ecoles défendra toujours les enseignants victimes d'agression. Pouvoir travailler dans la sérénité est un droit non discutable.

Merci de votre attention.

Pour le SNE 34

Matthieu Verdier

ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.

CAPD du mardi 15 mars 2016

Lecture de la déclaration liminaire du Syndicat National des Ecoles (voir annexe)

Réponse de la DASEN à propos de la déclaration :

La DASEN rappelle que la ministre veut mettre l'accent sur la formation des enseignants. Elle rappelle également le nombre de postes créés dans l'Hérault : 206 postes (un des départements les mieux dotés).

Avis du SNE : la réponse est un peu courte. Rien sur les agressions faites aux enseignants.

I. Approbation des PV des CAPD du 13/10/2015 et du 03/11/2015

Approuvés à l'unanimité.

II. Liste d'aptitude des directeurs

Il y a eu 94 candidats cette année (84 l'année dernière)

43 candidats étaient dispensés d'entretien et 51 sont passés devant la commission.

Rappel de la procédure : l'IEN donne un avis, la commission donne un avis. Quand il y a avis contraire le dossier passe devant une commission d'harmonisation.

5 candidats ont eu un avis défavorable (lecture des avis).

3 candidats ne se sont pas présentés.

III. Les différentes commissions d'entretien

Il convient de distinguer les fonctions spécifiques (sans postes précis et valable 3 ans) et les postes spécifiques (postes particuliers avec classement pour les avis favorables).

L'année prochaine le recrutement risque de se faire sur projet et plus sur profil, à suivre.

Le SNE dispose des documents sur les classements et les avis. Les collègues ayant postulé peuvent nous contacter.

IV. Départ en formation CAPA-SH

Cette année 10 départs en formation sont possibles. Compte tenu des besoins voici la répartition :

6 départs option D

3 départs option F

1 départ option G

Avis du SNE : nous sommes très loin des besoins de départ. Il y a par exemple 13 classes option D sans enseignant spécialisé et 17 classes option F sans enseignant spécialisé.

V. Départ en congé formation

Rappel du barème : AGS + nombre de demandes

L'IA dispose de 10 ETP (équivalent Temps Plein) pour les départs en CFP.

129 demandes cette année (en légère hausse).

Il a été décidé par l'administration 5 départs en CFP “concours” et 5 départs en CFP “hors concours”.

Il se peut que de nouveaux départs aient lieu.

VI. Questions diverses du SNE

1. Les AVS et les aides à la direction arrivent dans les écoles non formés. Ils sont formés "sur le tas" et bénéficient de quelques heures de formation en cours de contrat. Après 2 ans, au moment où ils sont parfaitement opérationnels et bien intégrés à l'équipe pédagogique, où ils connaissent les élèves, les parents d'élèves, leur contrat prend fin et on ne peut pas le reconduire. Ensuite, on recommence avec une nouvelle personne... perte de temps, d'énergie, d'efficacité et de moyens matériels (heures de formation). Il nous semble que cela est un manque de respect envers les élèves, les équipes pédagogiques et ces personnes recrutées.

Y aurait-il un moyen de pérenniser ces contrats ?

Réponse : l'administration conteste le manque de formation et rappelle que les AVS ont droit à 60 heures de formation “adaptation à l'emploi” et de 60 heures de formation “insertion professionnelle” et que les aides à la direction ont droit à 20 heures de formation “adaptation à l'emploi” et de 60 heures de formation “insertion professionnelle”.

L'administration rappelle également que la philosophie de ces recrutements n'est pas la pérennisation dans l'emploi mais bien l'insertion.

Avis du SNE : la formation est plus que légère et il est dommage de changer les personnes tous les 2 ans. Nous sommes contre les emplois précaires.

2. Qu'en est-il du rattrapage de la formation continue qui n'a quasi pas eu lieu cette année ? Y aura-t-il rattrapage ou faut-il acter que la formation continue de cette année a été purement annulée ?

Réponse : 90 TR ont été créés en vue de rétablir au mieux la formation continue entre autres. Certains modules de cette année seront reconduits pour la formation 2016/2017.

Avis du SNE : Les créations de postes TR serviront au mieux à faire fonctionner une formation continue normale pour l'année prochaine et ce n'est même pas sûr. Nous avons bien perdu une année de formation continue. Mais bon, la formation des enseigants est une priorité de la ministre, alors tout va bien !

3. Un collègue "A" assure l'intérim de direction en REP + depuis le début de l'année. La collègue "B" titulaire du poste va participer au mouvement. Le collègue "A" s'est inscrit pour passer l'entretien de direction REP+ sur ce poste mais par définition ce poste n'est actuellement pas vacant. L'administration lui a donc dit qu'il était impossible pour lui et pour d'autres de passer l'entretien de direction sur cette école (poste non vacant). Le collègue "A", doit-il participer au mouvement en demandant ce poste de direction REP+ ? Si oui et qu'il l'obtient, l'aura-t-il à titre définitif ? Si ce poste de directeur n'est pas au cahier des postes (impossible à demander car entretien obligatoire), y aura-t-il une commission d'entretien après mouvement si la collègue "B" obtient un autre poste et donc laisse vacante cette direction REP+ ?
Merci de répondre à cette question précise envoyée le 16 février à vos services.
Plus généralement, les postes à profil (direction REP+ par exemple) sont-ils bloqués au mouvement avec possibilité de ne postuler sur ces postes que pour les collègues ayant passé l'entretien ? L'année dernière, il y a eu des ratés. Par exemple le cas d'une collègue ayant fait l'intérim de direction plusieurs mois sur une direction REP mais n'étant pas sur liste d'aptitude des directeurs elle n'a pas pu s'inscrire à la commission d'entretien pour ce poste. Conclusion un collègue a été nommé d'office sur ce poste (sans liste d'aptitude de direction).

Réponse : Toute demande de postes à profil (direction REP+ par exemple) faite par un enseignant qui ne serait pas passé devant la commission et qui n'aurait pas reçu un avis favorable sera bloqué lors du mouvement (code 99). Pour les postes à profil restés vacants ou devenus vacant à l'issue du mouvement il y aura des commissions organisées
après mouvement.

Avis du SNE : le SNE est satisfait de la réponse.

4. Un collègue ayant passé l'entretien "PDMQC" il y a deux ans, peut-il postuler à des postes "PDMQC" cette année au mouvement ? A l'époque, on lui avait dit que l'entretien auquel il avait reçu "avis favorable" était valable 3 ans.

Réponse : pour ce type de fonction, l'aptitude est valable 3 ans.

Avis du SNE : le SNE est satisfait de la réponse.

5. Concernant les retours de congé parental, nous vous demandons de bien vouloir préciser ce que vous appelez « n'a pas occupé le poste ». Nous estimons que le collègue qui a signé son PV d'installation a occupé son poste. Etes-vous dans la même logique que nous ?

Réponse : Si le PV d'installation est signé cela signifie “occupation du poste”.

Avis du SNE : le SNE est satisfait de la réponse.

6. Au vu de la circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016, il nous semble que chaque stage, animation pédagogique ou réunion hors école ouvre des droits à des frais de déplacement. Il s'avère que nous n'avons quasi jamais d' ordre de mission : pour les réunions hors école, quasi jamais, pour les animations pédagogiques jamais.

"Tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission validé dans l'application dématérialisée dont relève le déplacement. Une invitation ou une convocation, quelle que soit sa forme (lettre, courriel, téléphone), ne dispense pas de cette validation, accomplie selon cette procédure dématérialisée.

Le juge administratif a confirmé cette obligation de délivrer un ordre de mission et conclut qu'en tout état de cause, l'ordre donné à l'agent, sous quelque forme que ce soit, de se rendre, pour l'exécution de son service, dans une commune distincte de celle de sa résidence administrative, équivaut à un ordre de mission (2)." (circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016)

Quelles procédures doivent réaliser les collègues pour se faire rembourser les frais de déplacement sans ordre de mission ? Comment peuvent-ils aller sur chorusdt ? Un courrier à l'IA ou l'IEN suffit-t-il pour valider des frais de déplacement ?

Ceci est une question envoyée le 27 janvier 2016 à vos services !

Réponse : une réunion académique a eu lieu afin de parler de ce sujet. Il a été décidé que dès la rentrée 2016 les services mettront tout en oeuvre afin d'éditer des ordres de mission pour les animations pédagogiques et autres réunions. L'IA annonce que cela entraînera beaucoup de travail et que cela coûtera cher.

Avis du SNE : c'est le SNE qui a lancé cette alerte et a demandé à l'administration de se mettre en ordre avec la loi. Le SNE rappelle à l'administration que cette circulaire émane directement du gouvernement et qu'elle ne peut s'y soustraire. Concernant les animations pédagogiques et autres réunions sans ordre de mission de cette année, rien n'oblige un enseignant à s'y rendre. Le SNE le fait remarquer à la DASEN. Elle l'admet mais décide que si un enseignant ne se rend pas à la réunion ou à l'animation prévue il devra tout de

même se rendre à la place dans son école.

Vos élus :

Matthieu Verdier et Dominique Rouah

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements :

sne.section34@gmail.com

ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.